



Caméras des champs

Depuis peu, les petites communes réfléchissent à s'équiper de caméras pour lutter contre la délinquance de voie publique.



La vidéosurveillance n'est plus l'apanage des grandes villes et commence à faire débat dans les petites communes. Certains ont franchi le pas. D'autres oscillent entre leurs convictions et la légitime tranquillité des administrés. Les convaincus y voient un outil de dissuasion, tandis que les opposants craignent que la technologie ne se développe au détriment de la présence humaine.

Impact psychologique

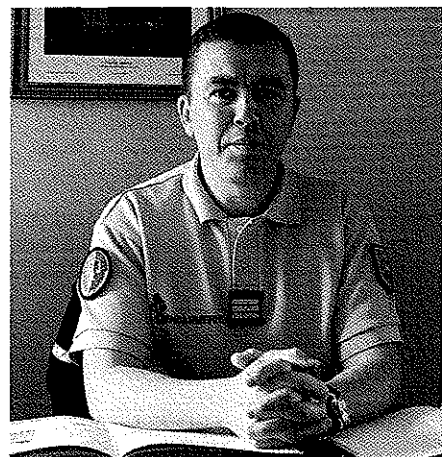
Pour exprimer leur tentation de manière moins embarrassée, les maires parlent plus volontiers de vidéotranquillité ou de vidéoprévention. « La question se pose de plus en plus pour les maires des petites communes mais la décision varie en fonction des tempéraments. Cependant, arrive un moment où on ne peut plus raisonner en termes idéologiques », résume le capitaine Pierre Arnould, commandant de compagnie à la gendarmerie de Lisieux (Calvados, 23 300 habitants). Après quelques réunions avec les maires de son secteur, il dresse un premier bilan. « Le but est

de lutter contre la délinquance de proximité qui empoisonne la vie de nos concitoyens. C'est aussi de lutter contre certains faits délictueux, comme des dégradations sur les équipements publics, les aires de jeux pour enfants, les vols dans les parterres de fleurs, par exemple, qui commencent à coûter cher à la collectivité », explique le commandant. Selon lui, « il ne faut pas voir la vidéosurveillance comme un outil attentatoire aux libertés individuelles mais comme un outil de prévention et d'investigation qui peut aider à la résolution de bien des délits et parfois même des crimes. Entre les réparations et le prix d'une caméra, le choix peut être vite fait. Les chiffres montrent que, dans les communes équipées, la délinquance de proximité affiche une baisse significative des faits constatés. Que la caméra fonctionne ou pas ! Son impact a, de toute évidence, un impact psychologique très fort, tout comme l'éclairage public d'une commune toute la nuit ».

Selon le capitaine Arnould, 2 000 à 2 500 euros peuvent se montrer suffisants pour équiper une petite com-

mune d'un système efficace (caméra et enregistreur), fonctionnant de manière autonome. Nul besoin de salle avec écran de surveillance, on peut se débrouiller avec de simples enregistrements sur disques durs par cycles de 24h ou 48h. Si, entre temps, il se passe quelque chose, il suffit de consulter les enregistrements ⁽¹⁾.

Dans le Loiret, l'adjudant-chef Yannick Kergroas est, à Orléans, le référent sureté de la gendarmerie locale et le responsable de la prévention technique de la malveillance et vidéoprotection. « Nous notons une volonté de plus en plus marquée des municipalités ou, au moins, de nombreuses interrogations sur le bien fondé d'un tel dispositif, souligne-t-il. Mon rôle est alors d'accompagner les maires dans leur choix et d'examiner avec eux l'opportunité et l'utilité d'installer ou pas un système de vidéosurveillance. Pour une petite commune, c'est un investissement non négligeable dont les effets sont rapidement quantifiables ». Mais selon lui, la vidéosurveillance ne constitue pas une réponse unique, ni un élément déterminant de protection contre la délinquance : « Elle participe à la prévention et vient en parallèle d'autres actions comme la mise en



« Il ne faut pas voir la vidéosurveillance comme un outil attentatoire aux libertés individuelles mais comme un outil de prévention ».

Pierre Arnould, commandant de gendarmerie à Lisieux

place d'une police municipale de proximité et la mise sous alarme des bâtiments municipaux ».

« Demander conseils à la gendarmerie n'a rien de contractuel », soulignent, unanimes, le capitaine Pierre Arnould et l'adjutant-chef Yannick Kergroas. Aussi invitent-ils les élus hésitants ou démunis à contacter leur gendarmerie, l'interlocuteur et le conseiller le plus immédiat.

Réduire la facture des dégradations

Il revient donc à chaque maire de décider en fonction des réalités du terrain. « Pour une commune comme la mienne, la vidéosurveillance n'est pas une solution. Placer des caméras sur les artères principales représenterait un investissement trop important », considère Bertrand Hauchecorne, maire de Mareau-aux-Prés (Loiret, 1 250 habitants), président de la communauté de communes du Val d'Ardoux. Selon lui, la vidéosurveillance serait « d'une efficacité nulle puisque l'auteur d'un délit éviterait certainement les lieux surveillés et cela déplacerait simplement la délinquance ». Aussi préfère-t-il privilégier une « prévention plus humaine ».

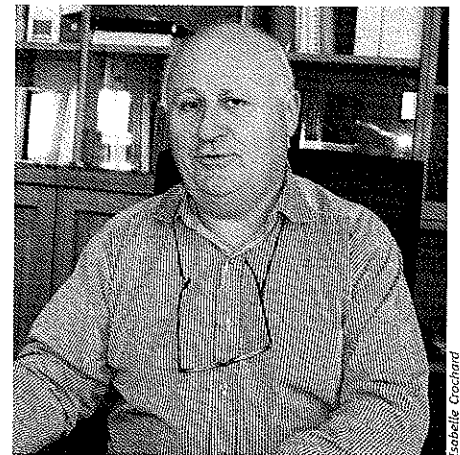
A Livarot (Calvados, 2 300 habitants), la vidéosurveillance s'est imposée suite aux plaintes des riverains et aux dégradations répétées sur la clôture d'une entreprise installée le long d'un chemin communal jouxtant la discothèque voisine. « Pour sortir de la discothèque, il faut emprunter ce chemin communal que, pour des raisons de sécurité, nous avons décidé d'éclairer. Cet éclairage a eu le résultat inverse des effets escomptés et les actes de vandalisme se sont multipliés. A force de détériorations, l'entreprise a demandé à la commune de participer pour partie aux réparations », indique le maire, Sébastien Leclerc. « Le montant de la participation sollicité s'élevait à 25 000 euros, sans garantie aucune que les gestes de malveillance ne se reproduiraient pas, nous avons opté, à tarif égal, pour la location d'un système de vidéosurveillance sur cinq ans. Un pictogramme avertit de la présence de caméras, lesquelles sont reliées à un ordinateur qui enregistre les images et les conserve sept jours. Et ça marche !

Depuis le mois de mars 2009 où elles ont été installées nous n'avons plus de problèmes à signaler. Il s'agit d'un dispositif de prévention qui permet également de surveiller l'entrée des équipements sportifs tout proches victimes de nombreuses reprises de vols dans les vestiaires. Le logiciel installé masque les parties privatives des riverains. Seul le domaine public peut être filmé », souligne l'élu. Le système choisi, qui présente l'avantage d'être amovible, peut être facilement déplacé en fonction des besoins.

Devoir de police du maire

A La Vespière (Calvados, 940 habitants), Serge Saint n'a pas encore expérimenté le système mais une réunion avec la gendarmerie lexovienne l'a convaincu de son utilité. Dans ce village, l'habitat à la fois social et résidentiel est plutôt dispersé. La proximité de la nouvelle autoroute A 28, reliant Rouen à Tours, promet un développement des zones d'activité tandis que la préservation de son caractère rural constitue ici une priorité importante. On ne relève pas de problème particulier de petite délinquance locale mais plutôt des actes « musclés » venus de l'extérieur. « Les PME et les supermarchés installés sur la zone d'activité commerciale comme les locaux des services techniques ont eu à souffrir de quelques visites désagréables qui contraignent à devoir prendre des dispositions appropriées », explique le maire. « Je travaille en ce sens, en partenariat avec la gendarmerie, la mairie et les commerçants de la commune voisine d'Orbec (centre historique de 2 400 habitants), les entreprises locales, la communauté de communes du Pays d'Orbiquet dont je suis vice-président de la commission développement économique, afin que nous puissions mutualiser nos moyens », ajoute-t-il. Nous avons décidé de ne rien laisser passer pour assurer la sécurité de chacun et la pérennité de nos entreprises. L'une d'entre elles a d'ailleurs sa propre installation, les nôtres viendront en complément ».

L'heure est aujourd'hui à l'étude de faisabilité et au diagnostic pour une installation qui pourrait voir le jour au premier semestre 2010. « Cette décision relève de l'autorité et du devoir de



« Nous avons décidé de ne rien laisser passer pour assurer la sécurité de chacun et la pérennité de nos entreprises ».

Serge Saint, mairie de La Vespière (Calvados, 940 habitants)

police du maire. En tant que tel, il est de ma responsabilité d'envisager la mise en place d'un système de vidéosurveillance dissuasif », estime l'élu.

A Usseau (Vienne, 654 habitants), près de Châtelleraut, le maire fait les comptes. Vols à la déchetterie de la communauté de communes, bris de vitres, détériorations successives dans les vestiaires du terrain de football, à l'école et à l'arrêt de bus ont eu raison de son indulgence. Car la facture s'alourdit. « Si cela continue, je vais devoir prendre les mesures qui s'imposent », prévient Michel Hamoir. Las de jouer « les gendarmes » dans sa commune, il envisage d'employer les grands moyens. « L'argent dépensé pour des réparations sans fin commencent à coûter cher à tout le monde, aux contribuables comme à l'assurance », tempête-il. « Faut-il en arriver à installer la vidéosurveillance parce que l'incivilité de quelques-uns m'y obligeront ? », questionne-t-il. Une question sans doute partagée par de nombreux autres maires ruraux.

Isabelle Crochard

Note

(1) L'usage de la vidéosurveillance est régi par l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, et par son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié. Les conditions d'application de ces textes sont explicitées par les circulaires : INTD9600124C du 22 octobre 1996, INTD0600096C du 26 octobre 2006 et INTK0930018J du 2 février 2009. Plus d'infos sur videoprotection@interieur.gouv.fr.